

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	08
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	01
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	06/03/2026
Date d'affichage	18/03/2026

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance :Thierry MALHIERE

Pouvoir : Françoise AUDIN VERNET donne pouvoir à Hervé PEYRONNET

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		X			MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric			X
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2026-07 – CONVENTION PACALET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention signée en juin 2018, avec Madame et Monsieur PACALET pour la location d'une partie de voirie par ceux-ci, pour un montant annuel de 1€, d'une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans, est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention.
- **AUTORISE** le Maire à la signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 16 mars 2026.

Le Maire, Hervé Peyronnet



Le secrétaire, Thierry Malhière



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260312-DEL_2026_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA COMMUNE DE VERRIERES EN FOREZ ET MME et M PACALET**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Verrières en Forez, Représentée par son maire Hervé PEYRONNET,
Ci-après collectivité propriétaire,

D'UNE PART, ET

Madame et Monsieur PACALET domicilié, 762 Route du Vernay sur la Commune de Verrières en Forez, Ci-après dénommé l'occupant,
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Madame et Monsieur PACALET possèdent un bien immobilier cadastré situé sur la commune de Verrières en Forez en bordure de la voie communale VC 27 « Route du Vernay ». Un délaissé de voirie jouxte sa propriété et ils souhaitent l'utiliser pour faire un jardin.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

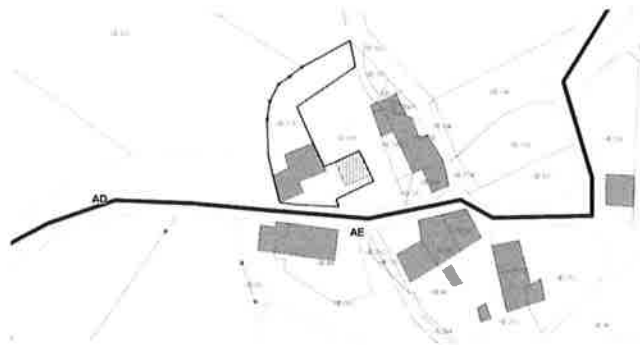
Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public du terrain situé au Vernay jouxtant la propriété de Madame et Monsieur PACALET

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'occupant est autorisé à occuper la partie de la voie communale n° VC 27 « Route du Vernay »,

Au droit de sa propriété cadastrée section AD n°110, sur une surface de 400 m² environ, L'emprise occupée restant à 0.5m minimum de la chaussée existante.

L'emprise concernée est située sommairement sur l'extrait du plan cadastral section AD ci-dessous :



ARTICLE 3 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 1an à compter de sa signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260312-DEL_2026_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/03/2026

ARTICLE 4 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 5 – OCCUPATION DU SOL

Suite à une demande de DICT auprès d'EIFFAGE, la SAUR, ENEDIS et Loire Forez, aucun réseau n'est concerné sur la parcelle demandée. L'occupant déclare tout de même laisser accès en cas de besoin de travaux. Le locataire s'engage à respecter le droit de passage pour accéder à la parcelle AD 112.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

L'occupant s'engage à n'implanter que des installations démontables qui ne gêneront en aucun cas la circulation.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 1€ suite à la délibération du Conseil municipal DEL n°2026-7 en date du 12 mars 2026.

ARTICLE 8 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 9 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 10 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait en 2 exemplaires, le 12 mars 2026

**Pour la commune,
Le Maire :
Hervé PEYRONNET**

**Monsieur
Jean PACALET :**

**Madame
Hélène PACALET :**



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	08
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	01
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	06/03/2026
Date d'affichage	18/03/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
 Séance du : **12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance :Thierry MALHIERE

Pouvoir : Françoise AUDIN VERNET donne pouvoir à Hervé PEYRONNET

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		X			MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric			X
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2026-08 – LISTE DES MEMBRES DES SECTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 février 2025 décidant de l'affectation de l'affouage à savoir par foyer.

Monsieur le Maire propose la liste des foyers suivants par section :

SECTIONS	FOYER
ROBERT	Foyer COUDERC Stéphane
LE PIN	Foyer DURAND Marie Louise
	Foyer DURAND Catherine
	Foyer GAUCHET Jérôme
	Foyer MENZILDJIAN GALY Françoise
	Foyer POLLET Jacqueline
	Foyer RINGENBACH Christophe
	Foyer ROBERT Bernard
	Foyer ROBERT Pauline
Foyer SOLLE Guy	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260312-DEL_2026_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

CONOL ROBERT LA BRUYERE	Foyer ARP Sébastien Foyer BEAULIEU Jean et Thérèse Foyer BOIRON Maurice Foyer BONNET Brigitte Foyer BRUNEL Joseph Foyer RELAVE Marc et MONTMARTIN Marie-Hélène Foyer CHAMPET Claude Foyer CLEMENCON Corinne Foyer COUDERC Stéphane Foyer COULANGEAT Vincent Foyer FAURE René Foyer FAURE Raphael Foyer FOUCAULT Charles Foyer GICHTENAERE Christophe Foyer MARNAT Christophe Foyer PEREZ Geneviève Foyer PEREZ Audrey Foyer RIBEYRON Nicolas Foyer ROUX Marius
------------------------------------	--

Les responsables d'affouage pour CRB sont Mr COUDERC Stéphane
Mr FAURE Raphaël
Mme PEREZ Geneviève

Les responsables d'affouage pour le Pin sont M. ROBERT Bernard
Mme DURAND Catherine
M. SOLLE Guy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 8 voix pour :

- **ADOpte** La liste des affouagistes de la Section de Robert, de la Section Conol / Robert / La Bruyère et de la section du Pin et la désignation des responsables d'affouage,

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 16 mars 2026.

Le Maire, Hervé Peyronnet

Le secrétaire, Thierry Malhière



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260312-DEL_2026_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	08
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	01
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	06/03/2026
Date d'affichage	18/03/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **12 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance :Thierry MALHIERE

Pouvoir : Françoise AUDIN VERNET donne pouvoir à Hervé PEYRONNET

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise		X			MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric			X
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2026-09 – REPORT EMPRUNT CREDIT MUTUEL 480 000 EUROS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé, en mai 2024, un emprunt dans le cadre de la construction de l'école de la somme de 480 000 € sur 24 mois, dans l'attente du versement de subventions.

Ce prêt auprès du Crédit Mutuel a été consenti aux conditions suivantes :

- un taux d'intérêt fixe de 3,60 %,
- des frais de dossier ou commission d'engagement de 480 euros,
- une base de calcul des intérêts: 365/365 jours,
- le paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle,
- le remboursement du capital in fine,

Les subventions attendues n'ayant pas été versées dans les temps, la commune de Verrières en Forez se voit dans l'obligation de demander le report du remboursement de cet emprunt .

Le prêteur nous indique la possibilité de proroger l'échéance du prêt de 24 mois aux conditions suivantes :

- un taux d'intérêt fixe de 3,60 %,
- des frais de dossier de 150 euros,
- une base de calcul des intérêts: 365/365 jours,
- le paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle,
- le remboursement du capital in fine,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proroger l'échéance de cet emprunt et à signer tous documents liés.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 16 mars 2026.

Le Maire, Hervé Peyronnet



Le secrétaire, Thierry Malhière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260312-DEL_2026_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/03/2026